

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 LARGENTIERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEUX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), Mme MAIGRON Agnès, Mme FOURNET Claudine, Mme ANJOLRAS Huguette, M VILLALONGA Jérémy, (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. DELEUZE Johan (LAURAC), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie-Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER), M. BEAULATON David et M. CHANIOL Bernard (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER)

Absents excusés : M NURY Didier, Mme CAUVIN Clarisse, M. ROSE Hermand, Mme ALLEFRESDE Laurence

Absents : M. PAUL André, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme MOLLEN Dominique, Mme AUDREN Sabine, M. HERNANDEZ Christian,

Pouvoirs :

M. NURY Didier donne pouvoir à Mme DI MINO Magali

Mme CAUVIN Clarisse donne pouvoir à M. DELEUZE Johan

Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène

M. ROSE Hermand donne pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy

Secrétaire de séance : Mme DI MINO Magali

OBJET : DECLARATION DE PROJET PLU DE LAURAC / BILAN DE LA CONCERTATION C20240314-06

LAURAC-EN-VIVARAIS - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CREATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE LIEU-DIT PEYREPURIDE – BILAN DE LA CONCERTATION

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président qui rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Laurac-en-Vivarais relatif à la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Peyrepuride, la Communauté de Communes s'est, par délibération du 17 juillet 2023, substituée à la commune pour la conduite de la procédure suite au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

Une procédure de concertation avec le public a été conduite du 23 octobre au 06 novembre 2023 inclus, selon les modalités définies par délibération du 17 juillet 2023. L'objectif était à la fois d'informer le public sur le dossier, de collecter ses observations et de recueillir les avis à prendre en compte.

A l'issue de la concertation, le Conseil doit en tirer le bilan, lequel prend la forme du rapport annexé à la présente délibération, qui sera joint au dossier d'enquête publique. De manière générale, la concertation préalable n'a pas montré d'avis défavorable du public au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Laurac-en-Vivarais et, partant, au projet de parc photovoltaïque lui-même. Une contribution est venue interroger la pertinence du site retenu pour le développement du parc ainsi que la technologie photovoltaïque. Des éléments de réponse ont été apportés pour justifier le choix du site et l'intérêt que représente l'énergie photovoltaïque pour l'atteinte des objectifs internationaux et nationaux en termes de réduction des gaz à effet de serre et de lutte contre le réchauffement climatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L104-1 et suivants, L153-54 et suivants et R153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laurac-en-Vivaraïs approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012 et ses modifications successives ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Laurac-en-Vivaraïs apporte son soutien au projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Peyrepuride et s'engage à procéder à une adaptation du document d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Laurac-en-Vivaraïs a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2023 par laquelle le Conseil Communautaire s'est substitué à la commune de Laurac-en-Vivaraïs dans la conduite de la procédure et a réaffirmé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Laurac-en-Vivaraïs,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur GRATTEPANCHE Gilles demande s'il faut faire avancer le PLU de Laurac ainsi que celui de Largentière alors que ces communes bloquent l'avancement du PLUI.

Une discussion s'engage entre les membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de poursuivre la procédure relative au projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Laurac-en-Vivaraïs.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Ardèche et fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Laurac-en-Vivaraïs.

Nombre de délégués en exercice : 25
Nombre de présents: 16
Nombre de votants: 20
Pour : 20
Contre

Fait et délibéré à Largentière, les jours, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

A Largentière, le 15 mars 2024

La Présidente,

Mme BAULAND Brigitte

